

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC580

présenté par
M. Raux, rapporteur**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	20 305 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	20 305 000
TOTAUX	20 305 000	20 305 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire passer le montant de la subvention pour une unité FONJEP de 7 164 euros par an à 10 000 euros.

Le FONJEP assure le versement de subventions visant à soutenir le secteur associatif. Elles sont destinées à rémunérer un personnel qualifié chargé d'animer un projet associatif. Le dispositif accompagne financièrement les associations pour leur permettre d'accueillir de nouvelles forces vives. Ce faisant, il aide aussi de nombreux jeunes à s'insérer professionnellement.

Le montant de la subvention doit être porté un niveau significativement plus élevé, conformément à l'ambition du dispositif, à savoir procurer un soutien déterminant pour le développement d'emplois

associatifs. Le niveau de rémunération d'un « poste FONJEP » correspond à 18 % environ de celle d'un animateur, et la subvention n'a pas été revalorisée depuis longtemps. Il convient donc de porter la subvention à 10 000 euros. Le montant de la mesure est estimé à 20,305 millions d'euros par an.

Pour ce faire, le rapporteur pour avis propose de transférer 20,305 millions d'euros de l'action 01 *Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques* du programme 350 *Jeux olympiques et paralympiques 2024* vers l'action 02 *Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire* du programme 163 *Jeunesse et vie associative*.